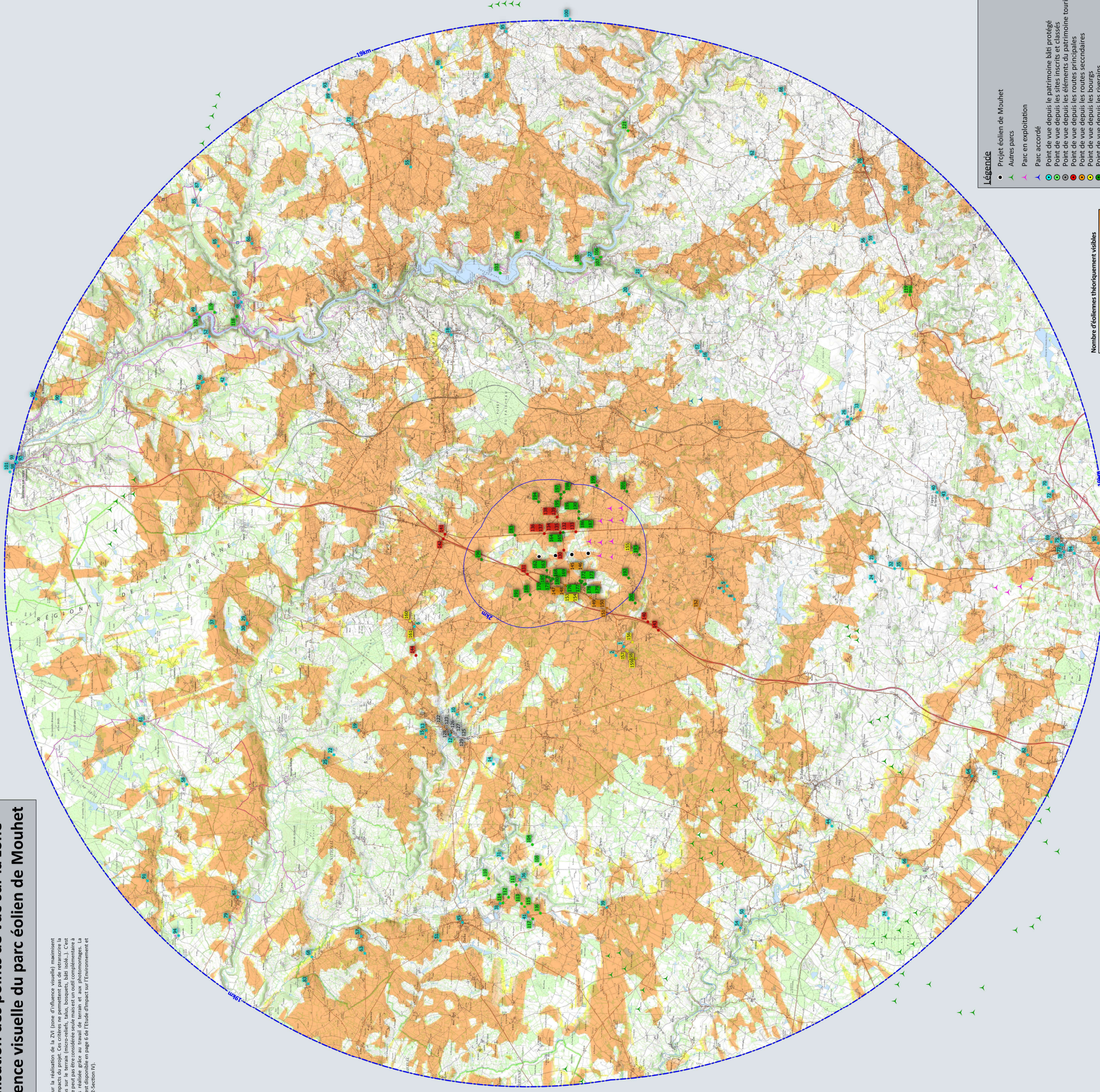
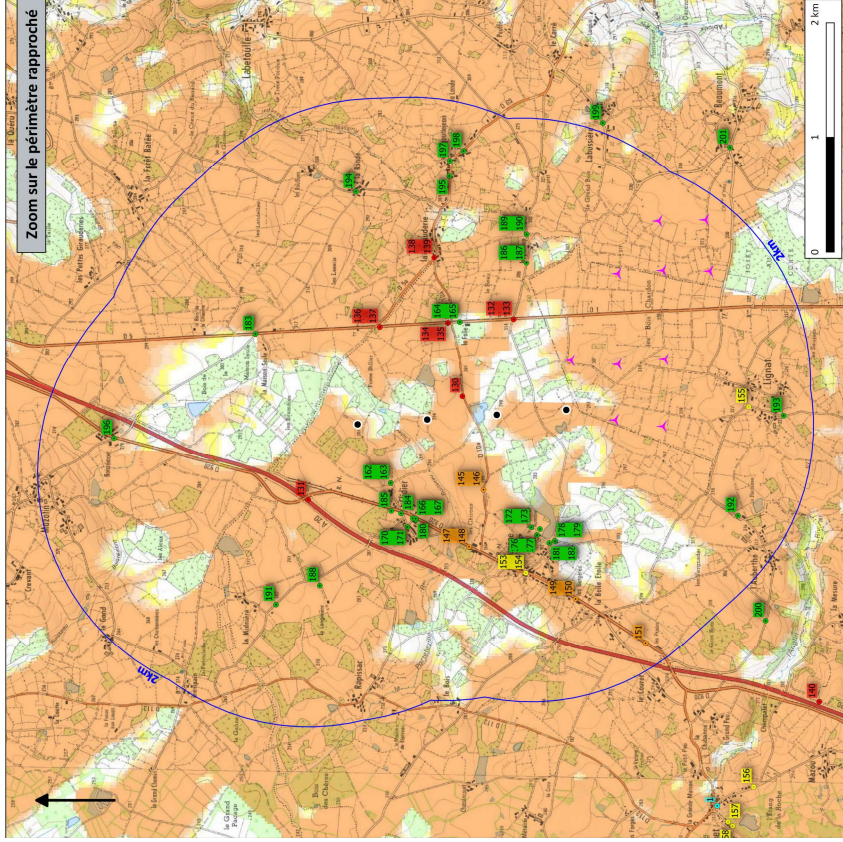


# Localisation des points de vue sur la zone d'influence visuelle du parc éolien de Mouhet

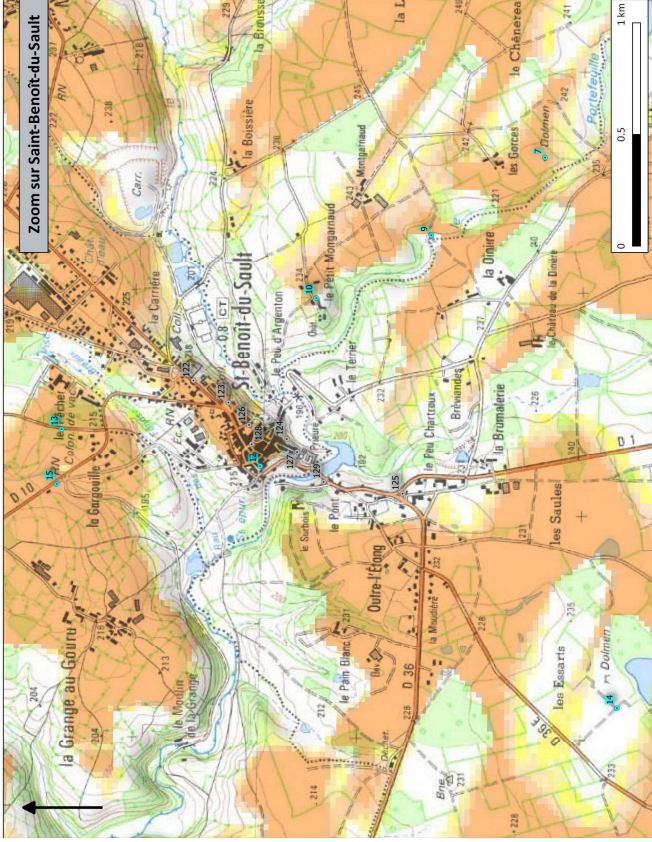
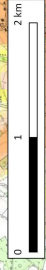
Notes :  
 Les critères retenus pour la réalisation de la ZIV (zone d'influence visuelle) reposent systématiquement sur les impacts du projet. Ces critères ne permettent pas de retracer la subtilité des perceptions sur le terrain (micro-reliefs, talus, bosquets, bâti isolé...). C'est pourquoi l'analyse ZIV ne peut pas être considérée comme exhaustive mais constitue un outil complémentaire à la méthodologie de la ZIV est disponible en page 6 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé (Partie 4-Pièce 2-Section IV).



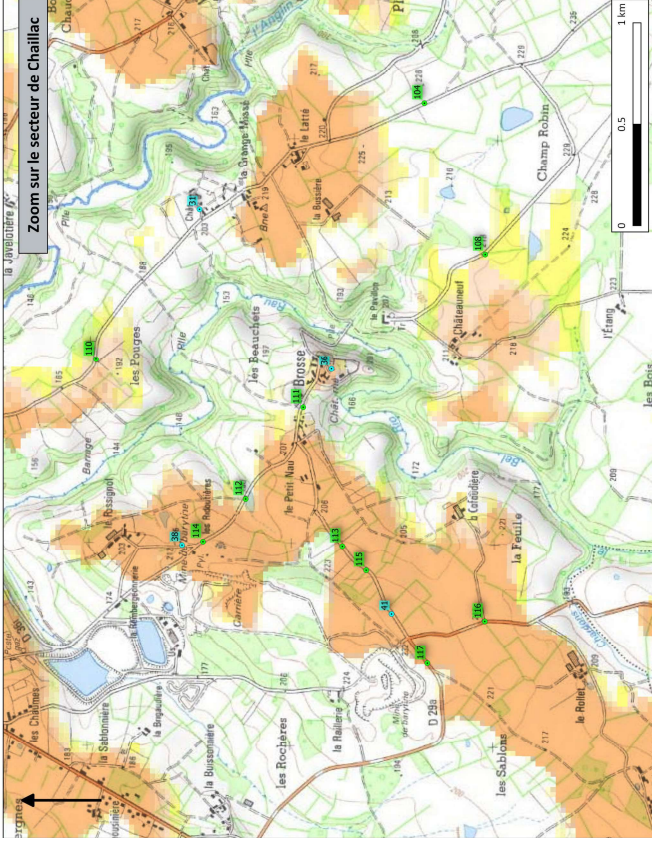
- Légende**
- Projet éolien de Mouhet
  - ▲ Autres parcs
  - ▲ Parc en exploitation
  - ▲ Parc accordé
  - Point de vue depuis le patrimoine bâti protégé
  - Point de vue depuis les sites inscrits et classés
  - Point de vue depuis les éléments du patrimoine touristique
  - Point de vue depuis les routes principales
  - Point de vue depuis les routes secondaires
  - Point de vue depuis les bourgs
  - Point de vue depuis les riveains
  - Périmètre rapproché
  - Périmètre éloigné



Zoom sur le périmètre rapproché



Zoom sur Saint-Benoît-du-Sault



Zoom sur le secteur de Chaillac

